



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 24 juillet 2024

Date d'affichage : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés : Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 02-29072024 :

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA GIRONDE (ADELFA 33) : DEMANDE DE SUBVENTION

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33).

Pour anticiper, alerter, agir et restreindre les conséquences des attaques de grêle sur les exploitations agricoles, les biens des particuliers ou les biens publics, un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de techniciens et d'élus, a fondé, en 1959, l'ADELFA Gironde.

Depuis près de 60 ans, cette association remplit, au niveau local, trois objectifs :

- Être le relais local de l'Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA) et diffuser ses informations et l'avancée de ses recherches scientifiques et technologiques ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle ;
- Poser et activer des cheminées anti-grêle.

Il y a actuellement 140 postes anti-grêle en Gironde tenus par des bénévoles.

Actuellement le dispositif est financé par l'Association, le Département et les Viticulteurs (via la FGVB).

Vu l'importance de lutter contre les orages de grêle qui peuvent mettre à néant une année d'exploitation, détériorer un bien privé ou endommager une voirie, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette Association.

Le montant de la cotisation annuelle est adapté selon le nombre d'habitants, à savoir :

- 200 € de 1001 à 3499 habitants.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) ;
- **DÉCIDE** de verser pour l'année 2024 la cotisation d'un montant de 200,00 € à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) et **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2024 de la collectivité ;
- **DÉCIDE** de verser chaque année la cotisation demandée par l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) et **DIT** que la somme à verser sera imputée sur l'article correspondant au budget de la collectivité.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*